

ATELIER GENEVOIS DE GRAVURE CONTEMPORAINE

Période 2024

ATELIERS POUR ARTISTES GRAVEURS ET CREATEURS D'ESTAMPES
Atelier genevois de gravure contemporaine, 17 route de Malagnou, Genève

Conditions générales de participation

1. Remarques générales

L'Atelier genevois de gravure contemporaine (AGGC) met au concours la mise à disposition de places de travail dans son atelier collectif.

Ces places sont destinées à des artistes en vue de la réalisation d'un projet particulier ou de la poursuite d'un travail de recherche en lien avec l'estampe. Elles sont mises à disposition, à titre gracieux, pour une période d'un an renouvelable (de janvier à décembre 2024).

Les artistes sont en contact avec les autres utilisateurs de l'atelier et ne possèdent pas de place de travail attribuée.

2. Conditions d'inscription

Être à même de travailler de manière autonome. Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

3. Procédure d'inscription

Les candidats qui souhaitent concourir pour l'obtention d'une place de travail doivent fournir les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un dossier présentant une vue d'ensemble de leurs travaux et de leurs projets artistiques

4. Constitution et présentation du dossier artistique

- Le dossier artistique des candidats doit être établi selon les critères suivants : contenir une documentation illustrant leur travail, telle que reproductions de dessins, gravures, photographies, peintures, et autres documents (aucune œuvre originale n'est acceptée).
- Les textes doivent être remis sous forme dactylographiée
- ***Le dossier portera sur sa couverture le nom et l'adresse du candidat. Il ne comportera aucun document original.***
- L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir **au plus tard le mardi 31 octobre 2023** (le timbre de la poste faisant foi) à :

Atelier genevois de gravure contemporaine

022 700 62 85 / info@aggc.ch

17 route de Malagnou, 1208 Genève

5. Jury et sélection

Le jury, composé d'au moins un membre du comité et des responsables de pôles de l'Atelier, examinera les dossiers dans le courant du mois de novembre 2023.

6. Retour des dossiers

Les dossiers non sélectionnés devront être repris par les candidats au plus tard le 15 janvier 2024, à l'Atelier de gravure.

7. Dispositions finales

L'Atelier décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidats. Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidats. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Une convention sera passée entre l'artiste et l'Atelier genevois de gravure contemporaine.